

DÉCISION 351 / 2026

RELATIVE A UNE DEMANDE DE MISE A DISPOSITON DE METZ CONGRES ROBERT SCHUMAN POUR LE CONGRES DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Président,

VU le contrat de délégation de service public pour le centre Metz Congrès Robert Schuman, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2025,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 avril 2026, par lequel Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président « Tourisme, Label Pays d'Art et d'Histoire, Etablissements artistiques et musicaux, Enseignement artistique et musical », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « Autoriser les porteurs de projet et les organisateurs de manifestations à accéder aux sites dont l'Euro-Métropole de Metz est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition »,

VU la Feuille de route pour un développement durable du tourisme, adoptée par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2024,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public permet à ce que la collectivité puisse solliciter les espaces du Centre des Congrès auprès du délégataire,

CONSIDERANT que cette mise-à-disposition s'effectue à titre gracieux,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations, de type congrès et conventions, favorise l'attractivité du territoire de l'Euro-Métropole de Metz et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de soutenir des événements qui contribuent à la promotion du tourisme et au développement économique,

DÉCIDONS :

- De mettre à disposition du Parc naturel régional (PNR) de Lorraine le centre Metz Congrès Robert Schuman (*hors frais techniques et de personnels qui restent à la charge de l'organisateur*) du 21 au 23 octobre 2026, à titre gracieux, pour l'organisation du Congrès national des Parcs naturels régionaux de France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260616-Decis351-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

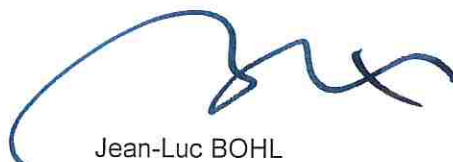
Réception par le préfet : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 16 / 06 / 2026

Pour le Président
Le Vice-Président délégué



Jean-Luc BOHL